



Déclaration relative aux principales incidences négatives des conseils en matière d'investissement et d'assurance sur les facteurs de durabilité en tant que conseiller financier

Belfius Banque SA,

LEI: A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

Rôle actif dans la transition vers une économie et une société belges durables

Belfius souhaite jouer un rôle actif dans la transition vers une économie et une société belges durables. À cette fin, Belfius a signé plusieurs chartes et normes sur la durabilité en 2020, tels que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes des Nations unies d'une banque responsable.

Les ambitions de la banque se traduisent par 6 engagements¹, tels que la réduction permanente de son empreinte carbone et la création de fonds thématiques autour de défis sociétaux (dont une partie des coûts de gestion est reversée à une association caritative sociale). En outre, Belfius a introduit une politique de restrictions sectorielles sur certaines activités économiques qu'elle considère comme non durables.

En impliquant ses clients dans sa politique de durabilité, Belfius parvient à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et à accélérer sa transition durable. En attirant l'attention sur les produits d'investissement les plus vertueux en termes d'environnement, de société et de gouvernance, Belfius veut être le moteur d'une économie plus durable.

En tant que conseiller financier, Belfius tient compte des principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité de différentes manières. Celles-ci sont décrites ci-dessous.

Lors de la définition de la gamme de produits d'investissement

Belfius applique la "Transition Acceleration Policy" (TAP²) pour déterminer quels produits d'investissement peuvent être proposés aux clients. Par le biais de cette politique, Belfius vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables. Les entreprises qui ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies et/ou qui sont actives dans l'un des secteurs controversés ou sensibles répertoriés sont exclues des produits d'investissement proposés aux clients.

La TAP identifie une série de secteurs et d'activités controversés pour lesquels Belfius applique une exclusion. Les investissements conseillés aux clients doivent répondre aux critères définis dans la TAP³.

¹ Vous pouvez consulter la stratégie de durabilité sur <https://www.belfius.be/about-us/fr/belfius-societe/strategie-durable>

² Vous pouvez consulter le TAP sur <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>

³ Sont exclus du champ d'application de la TAP: les transactions en "Execution only" (transactions sur des instruments financiers effectuées par le client sans les conseils de Belfius) et les produits d'investissement sur lesquels Belfius n'exerce pas un contrôle total (ETFs et produits indiciaires tels que les produits dérivés et structurés, les fonds de tiers, les fonds spéculatifs et les mandats institutionnels).

Par conséquent, la TAP évite activement que les investissements des clients aient des incidences négatives sur la durabilité au moyen de ces indicateurs:

- 4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)

En outre, la TAP comprend également des exclusions visant à réduire les impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Il est prévu de renforcer les valeurs seuils utilisées pour les exclusions dans les années à venir.

La TAP est donc utilisée dans la sélection des produits qui peuvent faire l'objet d'un conseil. Il n'y aura pas d'autre classement effectué au sein de la gamme sur base des PAI ou des valeurs rapportées pour les indicateurs associés.

En répondant aux préférences du client concernant les principales incidences négatives en matière de durabilité

Belfius tient compte des préférences du client en matière de durabilité dans ses conseils en investissement. Dans le cadre de leurs préférences en matière de durabilité, les clients peuvent indiquer quelles incidences négatives sur les facteurs de durabilité doivent être pris en compte lorsque Belfius leur fournit des conseils en investissement ou des services de gestion discrétionnaire. Cette préférence peut être indiquée au niveau des thèmes de durabilité qui comprennent un ou plusieurs indicateurs comparables (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité,...).

Lors d'un conseil en investissement ou de la gestion discrétionnaire de portefeuille, Belfius vérifiera si l'investissement tient compte d'un ou plusieurs indicateurs inclus dans ce thème. Pour ce faire, Belfius se base sur les informations que l'acteur des marchés financiers ("producteur") a publiées dans la documentation précontractuelle de cet investissement⁴.

La liste des thèmes de durabilité proposée comme base pour permettre aux clients d'exprimer leurs préférences en matière de durabilité se concentre sur les indicateurs obligatoires relatifs aux incidences négatives sur la durabilité, car la majorité des informations sont disponibles à ce sujet.

Lors de la prise en compte des préférences du client d'investir dans des investissements durables (conformément à la réglementation de la SFDR⁵)

Lorsqu'il s'agit d'évaluer si un investissement répond aux préférences du client d'investir dans des investissements durables, Belfius prend indirectement en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des activités économiques sous-jacentes. Pour chaque entreprise dans laquelle elle investit, les indicateurs sont examinés au regard de ces incidences. Une position dans une entreprise est considérée comme un investissement durable au sens de SFDR si ses activités obtiennent un score nettement supérieur à celui de ses pairs pour l'un des indicateurs, sans pour

⁴ Il s'agit de l'information précontractuelle publiée pour certains instruments financiers conformément à l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088.

⁵ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

autant obtenir un score nettement inférieur pour d'autres indicateurs. En outre, l'entreprise doit bien entendu répondre à nos normes de bonne gouvernance⁶. Seuls les produits disposant, selon cette méthode, d'une proportion suffisamment importante 'd'investissements durables' pour répondre aux préférences d'un client en matière de durabilité pourront être conseillés à ce client.

Lors du choix des indicateurs utilisés, il est tenu compte de la disponibilité des données concernant les entreprises concernées (et suffisamment d'autres entreprises du secteur) et de la pertinence de l'indicateur pour comparer les entreprises (certains indicateurs permettent seulement d'exclure une entreprise, mais ne lui permettent pas de se démarquer positivement par rapport aux autres entreprises).

⁶ Pour plus d'informations sur la manière dont Belfius évalue si un produit répond à la définition de "investissement durable" (art. 2, 17° SFDR), veuillez vous référer à nos publications relatives aux produits sur notre site internet et en particulier aux explications à propos de nos activités de gestionnaire de portefeuille discrétionnaire: https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=MANDATSFDR_FR.

Ces informations ont été publiées le 30 juin 2023 et peuvent être modifiées ou mises à jour afin de tenir compte des obligations réglementaires futures directement et indirectement liées à la mise en place des politiques SFDR et RTS répondant aux réglementations européennes ou nationales.